

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2026
Proposition présentée au Conseil Municipal

Date de la convocation : 22 janvier 2026, Présidente de séance : Béatrice Tricard, Maire.
Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 27 janvier 2026.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie (arrivée à 20h07 – point 3), Détienne Aurélien, Gaspard Céline (arrivée à 20h43 – point 6), Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Pagnou Pascal, Reaully Paola, Sage Pascale.

Absents excusés : Pinardon-Thévet Lucette donne procuration à Bila Laurent, Calomine Benoît, Chauchet Emilie, Crouzit Sébastien donne procuration à Auzemery Laurent.

Absents : Crespy Benjamin, Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Sage Pascale

Début de séance : 20h00

Madame la Maire fait un rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2025
2. Décision(s) administrative(s) prise(s) en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations d'emploi
4. Subvention exceptionnelle pour le projet hip-hop de l'école élémentaire
5. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des Communes
6. Convention pour opération sous mandats relative à la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme
7. Renouvellement de l'adhésion à l' Fondation du Patrimoine
8. Renouvellement de l'adhésion au Syndicat des Etangs de la Haute-Vienne
9. Renouvellement de l'adhésion à la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2025

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 9 décembre 2025 à l'unanimité.

2. Décision(s) administrative(s) prise(s) en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Décision Administrative 2026/01 en date du 14 janvier 2026 et ayant pour objet des virements de crédits de chapitre à chapitre au Budget 2025 est annexée à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette décision de Madame la Maire en date du 14 janvier 2026 N° 2026/01.

Arrivée de Nathalie Bruyère à 20h07

3. Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations d'emplois

Madame la Maire, Béatrice Tricard, donne lecture :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant depuis le 1^{er} décembre 2025, adopté en réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2025 enregistrée sous le N° 2025/36 et présenté comme suit :

Filières	Services	Cadre d'emploi	Echelle indiciaire	Poste	Tps travail hebdo.
Filière Administrative	Service Administratif	A	A1	Attaché Territorial	35
		B	B1	Rédacteur Territorial	35
		C	C3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C1	Adjoint administratif territorial	35
Filière Technique	Service Technique	C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
Filière Technique	Service Scolaire	C	C3	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C3	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C2	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35
		C	C2	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	29
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	17,5
Filière médico-sociale	Service Scolaire	C	C3	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C3	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	28

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2026,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2025 enregistrée sous le N° 2025/36,

Considérant la nécessité de supprimer, pour le service administratif, 1 emploi du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, à savoir :

- 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison d'une radiation des effectifs suite à mutation intervenue en 2024 ;

Considérant la nécessité de supprimer pour le service scolaire, 1 emploi du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, à savoir :

- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison d'une radiation des effectifs suite à une mise à la retraite intervenue en 2022 ;

Considérant la nécessité de créer pour le service scolaire :

- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;

- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 30,5/35^{ème} ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de la suppression, **à compter du 1^{er} mars 2026 :**

Pour le service administratif

- d'1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Pour le service scolaire

- d'1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- **DECIDE** à l'unanimité de la création, à compter du 1^{er} mars 2026 :

Pour le service scolaire

- d'1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;
- d'1 emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 30,5/35^{ème}.

- **ADOpte** à l'unanimité le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2026 :

Filières	Services	Cadre d'emploi	Echelle indiciaire	Poste	Tps travail hebdo.
Filière Administrative	Service Administratif	A	A1	Attaché Territorial	35
		B	B1	Rédacteur Territorial	35
		C	C3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C1	Adjoint administratif territorial	35
Filière Technique	Service Technique	C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
Filière Technique	Service scolaire	C	C3	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C2	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35
		C	C2	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	30,5
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	29
Filière médico-sociale	Service Scolaire	C	C3	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C3	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	28

Madame la Maire, Béatrice Tricard, fait un point sur les assurances statutaires, et précise qu'un agent est toujours en congé longue durée, il fait toujours partie des effectifs.

4. Subvention exceptionnelle pour le projet hip hop de l'école élémentaire

Présentation du projet hip-hop par Catherine Casimir, qui précise qu'il n'y pas de projet Classe de neige cette année.

Le thème ne sera arrêté qu'à l'issue des 2, 3 premières séances suivant le ressenti et envies des enseignants, encadrant et élèves.

Chaque classe d'élémentaire bénéficiera de 15 séances de 1h. Elles débuteront en P4 et auront lieu au dojo (les mercredis ou vendredis matin).

A l'issue de ces séances, chaque classe se produira durant le spectacle de fin d'année au stade de Nieul le 26 juin.

L'association s'appelle MultiFa <http://multifa7-crew.com/Lassociation.html> et intervient dans de nombreuses écoles de Haute-Vienne.

Concernant le budget :

Le projet s'élève à 3151,24 € répartis comme suit :

Association Parents d'élèves : 1500,00 €
Coopérative scolaire : 851,24€
Subvention envisagée mairie : 800,00 €

Il revient à l'assemblée de délibérer sur une éventuelle subvention exceptionnelle pour la concrétisation de cette nouvelle activité et, le cas échéant de définir le montant attribué.

Il est précisé qu'il s'agit d'un projet d'école, porté par l'école, la subvention sera versée à l'école élémentaire et non à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,** d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € pour le projet hip-hop de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2025/2026.

Cette subvention sera versée sur le compte USEP de l'école élémentaire de Nieul et sera à imputer à l'article 657364 du budget général 2026.

5. Motion de soutien pour la liberté locale et le moyen d'agir des Communes

Proposition de motion par le Président de l'Association des maires de France (AMF) :

*La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.***

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Nieul partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Nieul s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

*Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.***

Motion adoptée à l'unanimité.

6. Convention pour opération sous mandats relative à la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme

Présentation par Jean-Luc Ruaud

La Communauté de Communes ELAN est propriétaire du bâtiment TDF implanté sur le territoire communal.

Un promoteur immobilier est intéressé pour réhabiliter ce bien en réalisant des logements.

Pour ce faire, une modification du zonage du Plan Local d'Urbanisme est en cours.

Il s'agit de la modification simplifiée n° 5 qui permettrait un passage d'une zone Ue en zone Uc et, par voie de conséquence, la réalisation de ce projet.

Le Conseil Communautaire d'ELAN a délibéré le 17 avril 2025 pour participer à hauteur de 50 %, soit 2 295 €, à la révision de ce zonage.

De ce fait et pour pouvoir bénéficier de cette participation, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer et à appliquer une convention dite « pour opération sous mandats » relative à cette modification simplifiée n° 5 du P.L.U. de Nieul et liant comptablement la Commune à la Communauté de Communes ELAN.

Madame la Maire fait part des conclusions reçues pour les 3 modifications simplifiées du PLU :

- Panneaux photovoltaïques,
- La Chapelle St Martin,
- Bâtiment TDF : projet d'un promoteur pour logements

Arrivée de Céline à 20h43.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE, à l'unanimité,** cette proposition.

7. Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine

Présentation par Jean-Luc Ruaud

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation du Patrimoine soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la Délégation Limousin de la Fondation du Patrimoine propose de renouveler l'adhésion (en attente du montant pour l'année 2026 ; montant annuel de 200 € en 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,** de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026 pour un montant de 200 €.

Cette dépense sera à imputer à l'article 6558 du budget général 2026.

8. Renouvellement de l'adhésion au Syndicat des Etangs de la Haute-Vienne

Présentation par Jean-Luc Ruaud

Afin de nous apporter un soutien administratif et juridique, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au Syndicat des Etangs de la Haute-Vienne (SE 87) pour un montant de 60 € pour l'année 2026.

Précédemment, ce syndicat nous a apporté son aide sur la mise en place de la convention de pêche des Etangs des Bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,** de renouveler l'adhésion au Syndicat des Etangs de la Haute-Vienne, pour un montant de 60 € pour l'année 2026.

Cette dépense sera à imputer à l'article 6558 du budget général 2026.

9. Renouvellement de l'adhésion à la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal l'appel à cotisation pour la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne qui s'élève à 1 590 € pour l'année 2026 (1 € / habitant sur la base de la population de référence totale 2023, déterminée selon l'INSEE, en vigueur au 1^{er} janvier 2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,** de renouveler l'adhésion à la Missions Locale Rurale de la Haute-Vienne, pour un montant de 1 590 € pour l'année 2026, soit 1 € / habitant sur la base de la population de référence totale 2023, déterminée selon l'INSEE, en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Cette dépense sera à imputer à l'article 6558 du budget général 2026.

Questions diverses :

[Fermeture du bureau - La Poste :](#)

[Madame la Maire rappelle la conférence de presse qui s'est tenue le 20 janvier 2026 à Ambazac.](#)

Suite à l'article paru dans le Populaire, Madame la Maire évoque le manque de communication de la Poste et s'inquiète sur son devenir. Elle précise qu'une rencontre avec des représentants de La Poste est prévue le 29/01/2026 en mairie.

Madame la Maire rappelle la convention proposée par la Poste, laissée sans suite car la responsabilité de la collectivité était engagée, de l'absence de contrepartie financière et le refus de mettre à disposition un agent postal ainsi qu'un local dédié.

Monsieur Laurent Bila précise que le bureau de poste est temporairement fermé et souligne que la commune n'a pas les coordonnées du propriétaire du local et ne connaît pas ses intentions d'engager de travaux.

Interrogation sur un courrier de mécontentement d'un représentant de l'association communale « Habitants de Nieul et de Couzeix Riverains de la RN 147 », suite à la non-parution de son article dans le dernier bulletin municipal et la non-relecture et correction habituelle du Bulletin Municipal, qui s'avère être le président de cette association :

Suite à la question de Madame Paola Reauly après réception d'un courrier d'un administré qui déplore que l'article qui a adressé pour parution dans le bulletin municipal a été écarté.

Un historique des faits est énoncé. Il est précisé que cet article concernait une association nieuloise, qui soutient le collectif Alouette 147, association hors commune.

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal ne soutient pas le tracé magenta, qu'elle ne soutient aucune cagnotte concernant ce projet, qu'elle souhaite souligner la cohérence de sa position et celle du conseil municipal (mandature précédente), et Madame la Maire dit qu'elle est légaliste.

Laurent Bila ne souhaite pas faire une nouvelle enquête publique, lors de la dernière enquête publique, la Commune n'a fait aucune remarque.

Monsieur Laurent Auzemery se sent personnellement mis en cause à travers ce courrier et se réserve le droit de lancer d'éventuelles poursuites à son encontre.

Après échanges, il est proposé de répondre à cet administré qu'il s'agit d'un raté, et de communiquer à ce sujet dans la prochaine édition que à la suite d'un problème dans le minutage avec l'imprimeur, le bulletin municipal n'a pas été soumis à la relecture par un des relecteurs habituels.

Commission Travaux :

Jean-Luc Ruaud évoque l'accident de voiture qui a endommagé le pont de La Filature et l'installation temporaire d'un radar pédagogique mobile, approuvé par les riverains. Cette mesure est approuvée par les riverains.

Madame la Maire, Béatrice Tricard, informe que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 5 mars 2026 à 20h.

Il est rappelé le LOTO de l'APE du 31 janvier 2026.

Fin de la séance = 22h00